

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

**Présents :** Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

**Absent excusé :** Laurent NAZAIRE (pouvoir à Yannick TRABICHET)

**Absents :** Nicole JOSSE-MINDA, Adrien CHEVALLET

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc GIROD

Le compte rendu du 26 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**I – DEMANDE D'AIDE A LA RÉGION DANS LE CADRE DE L'ÉQUIPEMENT EN ABRIS VOYAGEURS DES ARRÊTS DE CARS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, prend en charge la fourniture et la pose d'abri-voyageurs. Elle rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09/02/2021 relative à la demande d'aide à la Région pour l'équipement en abris voyageurs des arrêts de cars des Charges, de Pimberty et de Sous La Côte. Elle rappelle ensuite qu'il est nécessaire d'équiper ou de remplacer les abris existants des arrêts de cars du Chef-Lieu. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la pose d'un abri voyageurs aux arrêts suivants : Chef-Lieu (sens montée), Chef-Lieu (sens descente), choisit le modèle mixte 2,65m x 1,50m parmi ceux proposés par la Région, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de pose d'abris voyageurs ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**II – MODIFICATION DE L'OPTION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE**

Madame le Maire expose que le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public » selon deux options, au choix des communes : Option A : concerne l'investissement. Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire. Option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance. La commune de Vailly a transféré au SYANE la compétence Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/ exploitation (Option B), par délibérations du conseil municipal du 28/06/2013 et du 23/01/2014. Le marché public engagé par le Syane pour réaliser la maintenance/ exploitation des installations d'éclairage public de la commune de Vailly arrive à terme le 31/12/2022. La commune souhaite basculer en option A, à savoir un transfert de la compétence Eclairage public au Syane pour les investissements, à partir du 01/01/2023.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'option de transfert de cette compétence au SYANE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » pour revenir à l'option A (Investissement) et décide une prise d'effet à la date du 01/01/2023.

### **III – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe a été votée au budget primitif 2022 pour les subventions à répartir aux associations. Après avis de la commission des affaires scolaires, vie associative et culturelle, cérémonies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-après :

Les Amis de l'Orgue de Vailly :	300 €
Association Sportive Scolaire de Vailly (APE) :	900 €
Attitud' Altitudes :	100 €
Becca aux Filles :	200 €
Bell'Gym Club :	150 €
Association Brevon-Bénin :	300 €
Chœur du Brevon :	300 €
Club d'amitié « Les Mésanges » :	400 €
MJC du Brevon :	900 €
Secours en Montagne :	150 €
Section AFN de Vailly :	200 €
Ski-Club de Lullin :	200 €
Association TFMG :	400 €
Union Instrumentale de Vailly :	1 500 €

### **IV – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à compter du 18 octobre 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création, à compter du 18 octobre 2022, d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial, décide la suppression, à compter du 18 octobre 2022, du poste d'assistant(e) administratif(ve) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail à intervenir avec la personne qui sera recrutée ainsi que tout document s'y rapportant, charge Madame le Maire des formalités administratives nécessaires et précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **V – EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces

exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **VI – PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, vu l'arrêté n° DDT-2022-1098 du 05 août 2022 portant consultation du public pour la déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis, considérant que les conseils municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la Commune de Vailly fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne formule pas d'observation sur le projet de déclaration d'Intérêt Général relative au projet de plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, invite Madame le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

- **PLUi-H** : comme prévu, le PLUi-H a été approuvé le 13 septembre dernier. Il y a un délai d'environ un mois entre le moment où il est approuvé et le moment où il prend effet, il sera donc exécutoire entre fin octobre et début novembre.
- **Octobre Rose** : L'opération Les Mèches du Cœur est reconduite, la journée de récolte des dons de cheveux aura lieu le 16 octobre prochain à la salle des fêtes, où plusieurs associations tiendront une permanence. Le Docteur Salvat fera une conférence dans l'après-midi.
- **Auberge Le Billat** : Monsieur Patrice Pelletier ayant mis fin au contrat de location gérance de l'auberge du Billat le 30/06/2022, un appel à candidatures a été lancé. C'est Monsieur François Gurgul qui a été retenu par la commission ad-hoc, la réouverture est prévue autour du 15 novembre. Des travaux de peinture sont prévus avant la réouverture ainsi que l'aménagement de la terrasse devant le restaurant.
- **Emplacement pour camion pizzas ou foodtruck** : Dam'Pizzas a cessé son activité le 17 septembre dernier. Son matériel a été enlevé pour permettre la fin des travaux d'aménagement de la Place de la Vogue. Une personne s'est déjà manifestée pour reprendre l'emplacement. Un appel à candidatures sera prochainement lancé.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 octobre 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc GIROD

Le Maire,

Yannick TRABICHET